

# Préparation à l'examen de Conseiller à la Sécurité

## Transports Matières dangereuses

### Examen initial et Examen de renouvellement du 25 octobre 2017

Les inscriptions en ligne seront ouvertes sur le site [www.cifmd.fr](http://www.cifmd.fr) du 25 mai au 25 juillet 2017

Vous pouvez vous inscrire :

- ✓ à l'examen initial en cliquant sur Inscription : Obtenir le certificat de conseiller à la sécurité
- ✓ à l'examen de renouvellement en cliquant sur Inscription : Renouveler le certificat de conseiller à la sécurité

### QUALIFICATION DU CERTIFICAT

Le Certificat est valable 5 ans, le candidat peut choisir de limiter la qualification de son certificat.

Il choisit, lors de l'inscription à l'examen, les modes de transport et les classes de marchandises dangereuses qu'il souhaite.

La spécialisation du certificat concerne les modes de transports et les classes de marchandises dangereuses suivants :

#### Mode de Transport :

- Route Réglementation ADR
- Chemin de Fer Réglementation RID
- Voies Navigables Réglementation ADN

#### Classes de marchandises dangereuses

- La Classe 1 : les explosifs
- La Classe 2 : les gaz
- La Classe 7 : les radioactifs
- Les Classes 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8 et 9
  - La Classe 3 les liquides inflammables
  - La Classe 4.1 les solides inflammables
  - La Classe 4.2 les matières spontanément inflammables
  - La Classe 4.3 les matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables
  - La Classe 5.1 les matières comburantes
  - La Classe 5.2 les peroxydes organiques
  - La Classe 6.1 les matières toxiques
  - La Classe 6.2 les matières infectieuses
  - La Classe 8 les matières corrosives
  - La Classe 9 les matières et objets dangereux divers
- Les N° ONU 1202, 1203, 1223, 3475, le carburant aviation N° ONU 1268 ou 1863 de la classe 3
  - N°ONU 1202 Carburant Diesel ou Gazole ou Huile de Chauffe Légère
  - N°ONU 1203 Essence
  - N°ONU 1223 Kérosène
  - N°ONU 1268 Distillats de pétrole, NSA. ou produits pétroliers, NSA.
  - N°ONU 1863 Carburéacteur
  - N°ONU 3475 Mélange d'Ethanol et d'Essence

### DOCUMENTS AUTORISÉS A L'EXAMEN

- Les candidats sont autorisés à utiliser pendant l'examen la réglementation sous format papier :
- L'Arrêté TMD et les annexes ADR, RID et ADN en vigueur.
- Pour la classe 7 le « Règlement de transport des matières radioactives SSR-6 de l'AIEA »

**Pour l'examen du 25 octobre 2017, ce sont les règlements version 2017, en vigueur au 1er janvier 2017 qui seront la base des examens initiaux et de renouvellement.**

Les règlements apportés par les candidats sont considérés comme des documents de travail. C'est à ce titre que sont acceptés les marques pages pour faciliter la recherche dans les règlements, les quelques annotations facilitant les renvois ainsi que des textes surlignés pour faciliter la lecture.

Par contre, l'ajout de feuilles provenant d'autres règlements ou d'autres textes commentant les règlements ne sont pas autorisés.

## LES CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions d'admission sont les suivantes :

L'examen initial est noté sur 100 points.

- L'épreuve d'étude de cas est notée sur 40 points. La note éliminatoire est :

- inférieure à 20 points pour les combinaisons avec une seule typologie de spécialités,
- inférieure à 10 points par cas pour les combinaisons avec deux ou trois typologies de spécialités.

- L'épreuve QCM est notée sur 60 points. La note éliminatoire est inférieure à 40 points.

Pour être admis, un candidat doit obtenir pour les deux épreuves au moins 60 sur 100 sans note éliminatoire.

## LE DEROULEMENT DE L'EXAMEN

L'examen initial se déroule sur une journée comme suit :

- Le matin, épreuve Etude De Cas de 10h à 12h,
- L'après -midi, épreuve de QCM qui débute à partir de 14h30. La durée de l'épreuve de QCM dépend des combinaisons entre typologies choisies par le candidat

QCM	Durée de l'épreuve	Horaire
50 questions	2h30	14h30-17h00
65 questions	3h15	14h30-17h45
80 questions	4h	14h30-18h30

## INSCRIPTION A L'EXAMEN INITIAL

L'inscription à l'examen initial se fait en ligne sur le site : <http://www.cifmd.fr/obtenir-un-certificat.html>

## PREPARATION A L'EXAMEN

Le candidat doit recevoir une formation préalablement au passage de l'examen comme le précise le 1.8.3.8.

**Le 1.8.3.9 précise que la formation** a pour objectif de **fournir** au candidat une connaissance des risques inhérents aux transports, à l'emballage, au remplissage, au chargement ou au déchargement de marchandises dangereuses, une connaissance des dispositions législatives, réglementaires et administratives, ainsi qu'une connaissance des tâches assignées au conseiller.

Aucun cadre légal n'est prévu pour le contenu détaillé de cette formation, ni sa durée.

Chaque candidat a libre choix des moyens pour se former.

**Cette formation peut être dispensée** en interne à l'entreprise du candidat, par un organisme de formation spécialisé ou par ses propres moyens.

Il n'est pas demandé de justificatif de cette formation préalablement au passage de l'examen.

## CONVOCAION A L'EXAMEN

Vous recevrez votre convocation 1 mois avant la date de l'examen.